



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**EPLEFPA DE MARMILHAT
BP 116 LIEU DIT MARMILHAT
63370 LEMPDES**

MAINTENANCE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

AVIS PUBLIE AU BOAMP N° 20-147625

Cahier des Clauses Administratives Particulières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 – OBJET DU MARCHÉ
- 1.2 – DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS
- 1.3 – DURÉE DU MARCHÉ

ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

ARTICLE 3 : DÉLAIS D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 6 : GARANTIES FINANCIÈRES

ARTICLE 7 : AVANCE

ARTICLE 8 : PRIX DU MARCHÉ

- 8.1 - CARACTÉRISTIQUES DES PRIX PRATIQUES
- 8.2 – MODALITÉS DE VARIATION DES PRIX

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

- 9.1 – ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DÉFINITIFS
- 9.2 – PRÉSENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS
- 9.3 – DÉLAI GLOBALE DE PAIEMENT

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS

- 10.1 – PÉNALITÉS DE RETARD
- 10.2 – PÉNALITÉS D'INDISPONIBILITÉ POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE

ARTICLE 11 : ASSURANCES

ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE 13 : DROIT ET LANGUE

ARTICLE 14 : DÉROGATIONS AU C.C.A.G

Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent les prestations de **Maintenance du système de sécurité incendie de l'EPLEFPA DE MARMILHAT.**

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments du Code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.3 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.A.P.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau de prix (attention 4 onglets, 2021, 2022, 2023 et 2024)
- Le règlement de consultation
- L'attestation de visite de l'EPLEFPA

B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Concernant les vérifications et décisions après vérifications, aucune stipulation particulière n'est prévue.

Article 6 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 7 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 8 : Prix du marché

8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

8.2 – Modalités de variations des prix

Les prix sont fermes sur 4 ans.

Article 9 : Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

9.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur

- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAGFCS
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
- En cas de cotraitance : La signature de la demande de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la demande de paiement à lui payer directement.
- En cas de sous-traitance :
 - ° Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
 - ° Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
 - ° Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
 - ° Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des demandes de paiement produites par le sous-traitant.
 - ° Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
 - ° Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
 - ° Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
 - ° En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

9.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 10 : Pénalités

10.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

10.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

Article 11 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du le pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 12 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Toutefois, par dérogation à l'article 33 du C.C.A.G. F.C.S., il ne sera pas versé d'indemnité de résiliation en cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur.

Article 13 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 14 : Dérogations au C.C.A.G.

L'article 13 du présent C.C.A.P. déroge à l'article 33 du C.C.A.G. F.C.S.